

# CVEC et Assurances

*CVEC, responsabilité civile, santé*

## La contribution à la vie étudiante et Campus - CVEC

Contribution OBLIGATOIRE de **91€** (en 2019-2020) pour tous les étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur, quel que soit l'âge ou le niveau d'études.

La CVEC est payable par carte bancaire en ligne (<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>) ou en espèces à la Poste où l'étudiant recevra un avis de paiement nominatif. La Poste peut facturer le service 5€.

« Pour les étudiants payant en espèces à la Poste il faudra compter un délai de 2 jours ouvrés pour obtenir une attestation. Dans l'intervalle, il sera impossible pour l'étudiant de s'inscrire.

**ATTENTION** lors de la création de votre compte Messervices, il est très important d'indiquer votre NOM DE FAMILLE et votre prénom (ou vos prénoms) **tels qu'ils sont indiqués sur votre passeport !** En cas d'incohérence de nom de famille, de prénom ou de date de naissance, votre inscription sera bloquée jusqu'à modification de vos données personnelles !

Les étudiants bénéficiant de bourses établies sur critères de mérite (Bourses du gouvernement français, Bourses Eiffel, Bourses Académie des Talents, etc.) **ne sont pas exonérés de la CVEC** : ils doivent régler la CVEC afin de s'inscrire à l'université.

Sont **exonérés** du paiement de la CVEC :

- \* Les étudiants boursiers (bourse CROUS établie sur critères sociaux)
- \* Les étudiants en BTS
- \* Les alternants en **formation continue**
- \* Les étudiants ayant un statut de réfugié ou demandeur d'asile

**ATTENTION** : tous les étudiants doivent cependant obtenir une **attestation CVEC**, même les exonérés. Un numéro est généré pour chaque attestation qui sera nécessaire pour leur inscription.

**Les étudiants inscrits dans un autre établissement, en mobilité (Erasmus +, ACI...), et les publics de la Formation Continue sont non-assujettis à la CVEC (ils n'ont aucune démarche à faire)**

## Assurance responsabilité civile

Une assurance responsabilité civile est obligatoire pour l'inscription à l'université. Cette assurance permet de couvrir les dommages que vous pourriez causer involontairement à autrui. Pour souscrire une police d'assurance, plusieurs options se présentent à vous :

- en ligne, auprès d'une mutuelle étudiante, avant ou après votre arrivée en France (cherchez en ligne parmi les compagnies d'assurances spécialisées pour étudiants)
- lors d'une souscription d'assurance habitation ( vérifiez bien que la responsabilité civile figure dans le contrat)
- lors de l'ouverture d'un compte en banque en France
- pour les étudiants venant sur un programme d'échange ou en cotutelle de thèse, parfois, les universités étrangères assurent elles-mêmes leurs étudiants. Nous vous conseillons de poser la question à votre université.

Dans tous les cas, vous devez fournir une attestation d'assurance responsabilité civile :

- en français,
- à votre nom,
- précisant la couverture géographique (France incluse),
- valable pour l'année académique en cours ou pour la totalité de votre séjour si vous ne restez que quelques mois.

## Affiliation à la sécurité sociale française

Les étudiants étrangers jamais affiliés à un organisme de sécurité sociale doivent s'inscrire sur le site <https://etudiant-etranger.ameli.fr>. Un numéro de sécurité sociale temporaire leur sera attribué dans un premier temps, et après vérification des pièces justificatives, ils recevront leur numéro de sécurité sociale définitif.

## Complémentaire santé

**ATTENTION : La sécurité sociale ne couvre pas la totalité des frais de santé.** Les taux de remboursement varient selon le type d'acte de soin. Pour la partie qui reste à votre charge, vous pouvez souscrire une mutuelle santé ou une assurance complémentaire santé, facultative et non obligatoire, mais **fortement conseillée**.

Plusieurs compagnies d'assurance proposent des tarifs préférentiels pour les étudiants. La souscription à une mutuelle santé peut se faire dès l'obtention d'un numéro provisoire d'affiliation à la sécurité sociale française.

**Les étudiants de nationalité hors-Union Européenne accueillis dans le cadre d'un programme d'échange de courte durée (inférieur à 6 mois) ont tout intérêt à**

souscrire une assurance sante# prive#e, pour couvrir les e#ventuels soins de sante# en France.

## En résumé... étape par étape

<p>Etape 1 :</p>	<p><b>L'étudiant paye sa contribution à la vie étudiante en campus (CVEC) : 91€</b></p> <p>Soit en ligne par CB sur le site du CNOUS (<a href="https://www.messervices.etudiant.gouv.fr">https://www.messervices.etudiant.gouv.fr</a>) soit en liquide à la Poste</p> <p>L'étudiant obtient une attestation avec un n° unique à présenter pour son inscription</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La contribution est payable pour l'année universitaire (pas de semestrialisation)</li> <li>- Les étudiants exonérés doivent quand même faire la démarche d'obtenir l'attestation, sauf cas particuliers (échanges, For.Co...)</li> <li>- Un délai est à prévoir pour les étudiants payant en liquide à la Poste</li> </ul>
<p>Etape 2 :</p>	<p><b>L'étudiant s'inscrit administrativement dans son établissement.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le n° unique de l'attestation de paiement de la CVEC est nécessaire</li> </ul>

	Etudiant non Européen		Etudiant Européen
<p>Etape 3 :</p>	<p><b>L'étudiant fait les démarches pour son intégration en général.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant toutes démarches complémentaires il est nécessaire</li> </ul>	<p>La carte européenne d'assurance maladie est suffisante, aucune</p>

		à ce stade pour l'étudiant d'avoir ouvert un compte bancaire et éventuellement un numéro de téléphone français.	démarche complémentaire n'est nécessaire.  La souscription a# une assurance santé privée est toutefois fortement conseillée.
Etape 4 :	<p><b>Pré-affiliation à la sécurité sociale pour les étudiants free-movers ou sans couverture santé.</b></p> <p>Constitution du dossier de pré-affiliation en ligne :</p> <p><a href="https://etudiant-etranger.ameli.fr">https://etudiant-etranger.ameli.fr</a></p> <p>Le site est disponible en plusieurs langues</p> <p>L'étudiant obtient un numéro de sécurité sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les documents doivent être téléchargés sur le site directement</li> <li>- Est demandé notamment un extrait d'acte civil avec filiation (certificat de naissance)</li> <li>- Cette pré-affiliation permet d'obtenir un numéro de sécurité sociale</li> </ul>	

Etape 5 :	<p><b>L'étudiant créé son compte sur ameli.fr</b></p> <p>Le n° de sécurité sociale ainsi qu'un n°IBAN et un n° de téléphone français (d'où l'étape 3) sont nécessaires pour créer un compte sur Ameli.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Permet le suivi de ses remboursements et toutes ses démarches</li> <li>- Une fois le compte Ameli.fr ouvert, vous pouvez demander une carte Vitale pour faciliter vos remboursements</li></ul>	